

ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE ET INTERDICTION D'ACCES
AU COURT DE TENNIS EXTERIEUR N°3 DE BIAS

Le Maire de Bias,
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,
Vu les faits constatés d'accès aux courts de tennis n°1 et n°2 réservés au tennis club biassais via le court extérieur n°3 par le grillage par des personnes non autorisées,
Considérant qu'il en ressort une dégradation des équipements sportifs et un usage excessif de l'éclairage public,
Considérant que cette situation compromet les conditions de sécurité de tranquillité publique,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter de ce jour, l'accès au court de tennis extérieur n°3 est strictement interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Le Secrétaire Général, Le chef de service de la police municipale, le commissariat de Villeneuve-sur-Lot, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bias, le 31 juillet 2024

Le Maire,

Xavier LLOPIS

